

PAR TÉLÉCOPIEUR :
(3 pages incluant celle-ci)

Le 21 juillet 2015

Objet : Demande d'accès concernant Benoit Maheux – 118, rang 8 à Saint-Odilon-de-Cranbourne

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 21 juillet 2015, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation daté du 21 juillet 2000, 2 pages.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Sainte-Marie, le 21 juillet 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Monsieur Benoît Maheux
118, Rang 8
Saint-Odilon-de-Cranbourne (Québec) G0S 3A0

N/Réf. : 7610-12-01-00517-02
120006126

Objet : Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'huiles essentielles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 14 juin 2000, reçue le 15 juin 2000 et complétée le 20 juillet 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication d'huiles essentielles.

Le projet est situé sur le lot 536-Ptie, cadastre du canton de Cranbourne, dans la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne et la M.R.C. Robert-Cliche.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement, signée le 14 juin 2000 par M. Benoît Maheux, concernant des informations sur une demande de certificat d'autorisation, 1 p. et documents annexés;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-12-01-00517-02

Le 21 juillet 2000

- Lettre au ministère de l'Environnement, signée le 5 juillet 2000, par M. Benoît Maheux, concernant des informations complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, 2 p.;
- Lettre au ministère de l'Environnement, signée le 10 juillet 2000 par M. Benoît Maheux, concernant des informations complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, 1 p.;
- Lettre au ministère de l'Environnement, signée le 20 juillet 2000 par M. Benoît Maheux, concernant la gestion des eaux usées, 1 p.;
- Lettre au ministère de l'Environnement, signée le 20 juillet 2000 par M. Benoît Dansereau, technicien, M.R.C des Etchemins, concernant la gestion des eaux usées de l'entreprise de M. Benoît Maheux, 1 p.;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Michel Vallières
Directeur régional par intérim
de la Chaudière-Appalaches

MV/CG/cg